



ITEP de ROUBAIX : Nouvelle audience

Face à des expressions de souffrances importantes et des risques graves pour la santé physique et mentale des salariés sur l'ITEP de Roubaix, le CHSCT du dispositif des ITEP a, dans le cadre de ses prérogatives et de ses missions, constaté les conditions difficiles de travail des salariés du SESSAD et du Semi-internat, s'est préoccupé de leur santé et de leur souffrance au travail.

Selon le code du travail, le CHSCT doit contribuer à la protection de la santé physique et mentale des salariés.

Afin de l'aider à mieux comprendre les raisons de ces difficultés et contraindre l'employeur à prendre les mesures indispensables de protections des salariés exposés aux risques graves pour leur santé, **le CHSCT du dispositif des ITEP a voté la mise en place d'une expertise par un cabinet extérieur.**

Alors qu'aux termes de la loi et en application de l'article L.4121-1 du code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés, il préfère s'opposer, par tous les moyens, à l'expertise et demander son annulation devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

L'audience du 26 mars a été reportée à la demande de l'employeur suite à la réception des conclusions de l'avocat du CHSCT.

La CGT ADNSEA appelle les salariés à se rassembler ce mardi 21 mai à 14h au TGI de Lille afin de soutenir le CHSCT du dispositif des ITEP et invite les salariés à transmettre, par n'importe quel moyen à leur portée, leur soutien aux démarches de cette instance touchée dans ses prérogatives et dans sa volonté de prendre en compte la santé et les conditions de travail des salariés...

**La Santé au travail, tous concernés !
Rendez vous mardi 21 mai 2013 à 14h au TGI de Lille**